

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 22 Mars 2018

5469

### ■ Présentation du rapport d'activité 2016, de DG SERVICES délégataire de service public en charge de l'avitaillement et du carénage sur le port de plaisance de Carry le Rouet

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016 ; celle-ci gère 29 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot depuis le 1er janvier 2018 et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 005/472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société DG Services « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 29 juillet 2013.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération POR 005-472/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public relatif à « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet »
- La délibération POR 002-1415/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement du 1er janvier 2015 jusqu'au début de la saison estivale 2016 ;
- La délibération MER 001-1156/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à des modifications d'éléments du contrat effectuées à la suite de la mise aux normes de l'aire technique ;
- La délibération FAG 015-1546/17/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 portant sur l'approbation du protocole transactionnel relatif au montant de l'indemnisation versée au délégataire DG SERVICES compte tenu du préjudice subi du fait de l'arrêt de l'exploitation de l'aire technique durant un an et demi ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2016 a été remis par la société DG SERVICES, titulaire de la convention de délégation de service public relative à « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet », n°13/131.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport d'activité pour l'année 2016 remis par la société DG SERVICES, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n°13/131 relatif à « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet ».

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016, DE DG SERVICES  
DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE L'AVITAILLEMENT ET  
DU CARÉNAGE SUR LE PORT DE PLAISANCE DE CARRY LE ROUET**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016 ; celle-ci gère 29 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot depuis le 1er janvier 2018 et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 005/472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société DG Services « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 29 juillet 2013.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2016.

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE  
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE  
EXERCICE 2016**

**DG SERVICES**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016; celle-ci gère 29 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 005-472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société DG SERVICES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), ayant son siège social au 34 C. Chemin du Bord de Crau, 13800 Istres, l'«exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-Le-Rouet ». Le contrat a pris effet le 29 juillet 2013 pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2016, les principaux indicateurs portant sur les services délégués d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-Le-Rouet.

### **I/ Contenu du rapport**

En 2015, le délégataire n'a pas transmis de rapport annuel car il n'y a eu aucune activité sur le site en raison de la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aire technique (cf paragraphe II/ Evènements remarquables).

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2016, concerne seulement sept mois d'activité, c'est-à-dire à partir de date de reprise de l'exploitation du 1er juin 2016 jusqu'au 31 décembre de cette même année.

Le rapport remis par le délégataire contient des informations et documents qui permettent l'analyse de l'activité déléguée.

Comme le prévoit le contrat de DSP, le délégataire transmet mensuellement des documents, notamment les factures d'achat de carburants, permettant ainsi le suivi des marges commerciales pratiquées par celui-ci.

### **II/ Evènements remarquables**

Des travaux de mises aux normes devaient être réalisés dans le courant de l'hiver 2013/2014, soit au début du contrat de DSP. Toutefois, ils n'ont pu l'être en raison de retards dans la délivrance des autorisations de l'Etat et de procédures de marché infructueuses.

En 2014, des travaux de réfection du quai ont été décidés puisque des fissures sont apparues dans le quai dès la fin de l'année 2013.

Il a également été programmé la réalisation des travaux de mises aux normes de l'aire de carénage et ces travaux ont débuté en janvier 2015.

Néanmoins, lors de la notification du contrat, les délais de réalisation de ces travaux n'étaient pas précisés.

L'exploitation de la station d'avitaillement et de l'aire de carénage a cessé le 31 décembre 2014 pour permettre la réalisation des travaux en 2015.

Les travaux, qui ont duré un an et six mois, ont été réalisés et financés par le délégant.

A la fin des travaux, l'exploitant a pu reprendre son activité le 1<sup>er</sup> juin 2016.

En fin d'année 2015, l'avenant n°1 délibéré en Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 (délibération POR 002-1415/15/CC) portait sur l'arrêt de l'exploitation de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement du 1er janvier 2015 jusqu'au début de la saison estivale 2016, en raison des travaux de mise aux normes de l'aire technique et de mise en sécurité du quai. Cet avenant comprenait également une clause indiquant que les redevances d'occupation fixe et variable n'étaient pas dues pour l'exercice 2015 et qu'elles seraient calculées au prorata temporis pour l'année 2016.

A la suite de la reprise d'activité du délégataire, l'avenant n°2 a été délibéré par le Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 (délibération MER 001-1156/16/CM). Celui-ci traitait des modifications d'éléments du contrat effectuées à la suite de la mise aux normes de l'aire technique. Les éléments modifiés sont les suivants : plan du périmètre, surfaces mises à disposition, inventaire des biens confiés, tarifs et règlement d'exploitation des services de carénage et d'avitaillement du port de Carry-le-Rouet.

La durée de l'arrêt de l'exploitation n'avait pas été précisée dans le contrat de DSP. Compte tenu du préjudice subi du fait de l'arrêt de l'exploitation de l'aire technique, durant un an et demi, le délégataire DG SERVICES a été indemnisé à hauteur de 30 k€ à la suite de la conclusion d'un protocole transactionnel (FAG 015-1546/17/BM) validé par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017.

### **III/ Compte rendu technique**

Au début du mois de juin 2016, le délégataire a pu reprendre son activité sur une aire technique mise aux normes avec un quai rénové. Sur le site, un local de 40 m<sup>2</sup> a été construit afin que l'exploitant puisse installer son bureau.

En 2016, le délégataire n'a pas réalisé d'investissements puisque des équipements neufs ou en état de fonctionnement lui ont été remis.

Pour la même raison, le rapport remis par le délégataire ne présente pas les charges d'entretien qu'il aurait pu effectuer durant l'exercice.

### **IV/ Compte rendu d'activité**

Le délégataire est responsable de l'avitaillement de plusieurs types de carburants :

- Super plaisance ou SP 95
- Gasoil plaisance
- Gasoil détaxé

Les carburants détaxés ne sont pas affectés des taxes usuelles appliquées en matière de vente de produits pétroliers. Ces carburants sont vendus spécifiquement aux professionnels de la mer ayant eu au préalable une autorisation des douanes.

L'exploitant est autorisé à « la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1c du code des douanes ». Les différentes règles d'exonération applicables aux stations d'avitaillement sont précisées dans le bulletin officiel des douanes n°7112 du 26 avril 2016 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le délégataire y est donc soumis.

Des prestations de grutage, de carénage et quelques prestations complémentaires sont également réalisées par le délégataire.

Il est précisé que les données relatives à l'exercice 2015 n'ont pu être collectées puisque le site était en travaux en 2015. Les données relatives à l'exercice 2016 ne correspondent qu'à l'activité du site durant

sept mois, puisque l'exploitation a repris le 1<sup>er</sup> juin 2016. Le calcul théorique des données sur les douze mois de l'année 2016 n'est pas effectué, puisque les demandes en avitaillement et en prestations ne sont pas constantes sur l'année. Par exemple, les ventes de carburant sont principalement effectuées d'avril à octobre et les prestations de grutage et carénage sont plus demandées en dehors de la saison estivale.

Sur les sept mois d'exploitation, il a été constaté une baisse de l'activité par rapport à 2014 (dernière année pour laquelle des données ont pu être communiquées), de 24 % pour le service d'avitaillement comme pour les prestations de carénage.

Par contre, il a été noté une progression du nombre des prestations de grutage, soit + 44 %, et du nombre des prestations accessoires qui ont presque doublé par rapport aux données de 2014.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une conjoncture économique difficile existe toujours pour le secteur nautique dans la région et cette situation impacte tous les professionnels du nautisme depuis plusieurs années.

#### **IV/1/ Service d'avitaillement**

Le délégataire est tenu de communiquer mensuellement à la collectivité un tableau indiquant le prix d'achat des carburants, les volumes achetés et la marge dégagée sur le prix de vente des carburants ainsi que tous les justificatifs (article 21 du contrat).

Les factures d'achat de carburant et les prix de vente pratiqués par le délégataire, ont été communiqués régulièrement.

Un tableau de suivi a été élaboré afin de contrôler mensuellement les marges appliquées par le délégataire après chaque livraison de carburant.

Les données présentées, dans les tableaux ci-dessous, correspondent d'une part à des éléments transmis dans le rapport annuel et, d'autre part, à des valeurs moyennes calculées sur les sept mois d'exploitation à partir de l'enregistrement des factures effectué sur le tableau de suivi (cité ci-dessus).

#### **IV/1/1/ Tarif des carburants**

##### **➤ Prix d'achat des carburants pour le délégataire**

Les données transmises, vérifiées au moyen des factures, ont permis de calculer les prix d'achat moyens pondérés (par les volumes achetés) de chacun des carburants en 2016.

		GASOIL	SP 95	GASOIL DETAXE	TOTAL CARBURANT
2014	Prix d'achat moyens pondérés (en € HT/L)	1,062	1,232	0,605	<b>1,028</b>
	Volumes achetés (en L)	113 361	98 994	56 814	<b>269 169</b>
2016	Prix d'achat moyens pondérés (en € HT/L)	0,902	1,047	0,358	<b>0,889</b>
	Volumes achetés (en L)	83 732	104 009	33 003	<b>220 744</b>
Evolution 2016/2014	Prix d'achat moyens pondérés (en € HT/L)	<b>-15,1%</b>	<b>-15,0%</b>	<b>-40,8%</b>	<b>-13,5%</b>

Les prix d'achat moyens sont plus élevés pour les carburants à destination des plaisanciers.

En 2016, nous constatons que les prix d'achats moyen des carburants ont tous été inférieurs, à ceux de 2014, de 15 % pour les carburants destinés aux plaisanciers et d'environ 41 % pour les carburants vendus aux professionnels.

### ➤ Prix de vente des carburants

Dans le tableau communiqué par le délégataire, il n'est pas mentionné le prix de vente de chacun des carburants, mais la marge commerciale en €HT qui a été appliquée.

Soit :

- Gasoil : 0,133 €HT
- SP 95 : 0,133 € HT
- Gasoil détaxé : 0,050 € HT

Le délégataire doit, après chaque livraison de carburant, calculer le prix de vente de celui-ci en respectant les marges commerciales imposées par le contrat.

#### Marge commerciale appliquée

Nom carburant		Marge commerciale en % du prix de vente fixée par le contrat		Marge en % fixée par le délégataire	Analyse
Délégataire	Contrat	Minimum	Maximum	Données 2016	
SP 95	Super plaisance	7,00%	13,00%	<b>11,10%</b>	Marge appliquée respecte la fourchette fixée par le contrat
GASOIL	Gasoil plaisance	7,00%	13,00%	<b>12,90%</b>	Marge appliquée respecte la fourchette fixée par le contrat
GASOIL DETAXE	Gasoil détaxé	7,00%	13,00%	<b>12,40%</b>	Marge appliquée respecte la fourchette fixée par le contrat

Les marges en pourcentage indiquées correspondent, pour chaque carburant, à la marge commerciale moyenne pondérée (par les volumes de carburants achetés) calculée sur l'année.

Depuis 2013, le délégataire, respecte les clauses du contrat, la marge commerciale exprimée en pourcentage est comprise entre les valeurs minimale et maximale indiquées.

#### Prix de vente moyen des carburants

		GASOIL	SP 95	GASOIL DETAXE	TOTAL CARBURANT
En 2014	Prix de vente moyen (en € HT/L)	1,195	1,365	0,655	<b>1,140</b>
	Volumes vendus	115 909	101 478	60 086	<b>277 473</b>
En 2016	Prix de vente moyen (en € HT/L)	1,035	1,18	0,408	<b>1,011</b>
	Volumes vendus	80 733	99 009	31 003	<b>210 745</b>
Evolution 2016/2014	Prix de vente moyen (en € HT/L)	<b>-13,4%</b>	<b>-13,6%</b>	<b>-37,7%</b>	<b>-11,3%</b>

Il est constaté une diminution des prix de vente par le délégataire, par rapport à l'exercice 2014, d'environ 13,5 % pour les carburants vendus aux plaisanciers et d'environ 38 % pour les carburants achetés par les professionnels.

Par ailleurs, ces calculs montrent que le délégataire a répercuté aux usagers la diminution des prix d'achats de carburants achetés auprès de ses fournisseurs (cf paragraphe ci-dessus, prix d'achat des carburants).

**IV/1/2/ Nombre de litres de carburants****➤ Nombre de litres achetés par le délégataire**

		GASOIL	SP 95	GASOIL DETAXE	TOTAL CARBURANT	Evolution total carburant 2016/2014
<b>2014</b>	<b>Total Litres</b>	113 361	98 994	56 814	<b>269 169</b>	
	<b>En %</b>	<b>42,1%</b>	<b>36,8%</b>	<b>21,1%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>2016</b> (06/16 à 12/16)	<b>Total Litres</b>	83 732	104 009	33 003	<b>220 744</b>	<b>-18,0%</b>
	<b>En %</b>	<b>37,9%</b>	<b>47,1%</b>	<b>15,0%</b>	<b>100,0%</b>	

Il est rappelé que les données relatives à l'exercice 2015 n'ont pu être collectées puisque le site était en travaux en 2015. Les données relatives à l'exercice 2016 ne correspondent qu'à l'activité du site durant sept mois, puisque l'exploitation a repris le 1<sup>er</sup> juin 2016. Le calcul théorique des données sur les douze mois de l'année 2016 n'est pas effectué, puisque les demandes en avitaillement ne sont pas constantes sur l'année.

Contrairement à l'année 2014, où le carburant le plus acheté était le gasoil, en 2016, le tableau indique que le carburant le plus acheté par le délégataire est le sans plomb 95 destiné à la vente aux plaisanciers, soit 47,1 %.

Logiquement, puisque le site a été fermé de janvier à mai, il est constaté une diminution du nombre de litres achetés par le délégataire, soit 18 %.

La fermeture du site sur 42 % de l'année (5 mois sur 12) aurait pu avoir un impact encore plus important sur l'activité.

**➤ Nombre de litres vendus**

Le délégataire a indiqué dans son rapport le nombre de litres vendus entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2016. (Remarque : la station d'avitaillement, comme l'aire de carénage, ont été mises à neuf. De nouvelles cuves de carburant ont été installées, donc au 1<sup>er</sup> juin, le volume des stocks était nul).

		GASOIL	SP 95	GASOIL DETAXE	TOTAL CARBURANT	Evolution total carburant 2016/2014
<b>2014</b>	<b>Total Litres</b>	115 909	101 478	60 086	<b>277 473</b>	
	<b>En %</b>	<b>41,8%</b>	<b>36,6%</b>	<b>21,7%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>2016</b> (06/16 à 12/16)	<b>Total Litres</b>	80 733	99 009	31 003	<b>210 745</b>	<b>-24,0%</b>
	<b>En %</b>	<b>38,3%</b>	<b>47,0%</b>	<b>14,7%</b>	<b>100,0%</b>	

Contrairement à 2014, où le carburant le plus vendu était le gasoil destiné aux plaisanciers, en 2016, le carburant le plus vendu est le sans plomb 95, soit 47 % des ventes, avec 99 009 litres vendus.

Le nombre total de litres vendus en 2016, tout carburant confondu, est de 210 745 litres contre 277 473 litres en 2014. Il est donc constaté une diminution de l'activité d'avitaillement de 24 %, celle-ci aurait pu être beaucoup plus importante étant donné la fermeture du site de 5 mois dans l'année (soit 42 % de l'année).

Ce constat est plutôt cohérent, car l'activité d'avitaillement est fonction de la météo. Les mois d'hiver, les usagers sortent moins en mer, le besoin en carburant est restreint, alors que durant la haute saison (de mai à octobre), le besoin en carburant est plus important.

La station a ouvert le 1<sup>er</sup> juin, elle a donc pu répondre aux besoins de la saison estivale.

**IV/2/ Service de grutage**

Les prestations de grutage proposées sont :

- « Manutention simple » : consiste à sortir un bateau de l'eau avec la grue et à le poser sur une remorque ou consiste au contraire à le mettre à l'eau avec la grue alors qu'il était sur une remorque.
- « Mise à terre et mise à l'eau » : consiste à sortir un bateau avec la grue et à le poser sur un ber pour pouvoir effectuer un carénage ou une réparation. Puis une fois, les différentes opérations effectuées, le bateau est remis à l'eau.

**IV/2/1/ Tarifs du service de grutage**

En 2016		Tarifs grutage					
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Manutention simple: mise à terre ou mise à l'eau		Mise à terre et mise à l'eau + 2 jours à terre		Tarif d'un jour à terre, après 48 h	
		En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
A	0,55 et 4,99 m	30	<b>25,00</b>	50,00	<b>41,67</b>	7,00	<b>5,83</b>
B	5,00 et 6,49 m	40	<b>33,33</b>	65,00	<b>54,17</b>	8,00	<b>6,67</b>
C	6,50 et 7,99 m	50	<b>41,67</b>	70,00	<b>58,33</b>	10,00	<b>8,33</b>
D	8,00 et 9,49 m	60	<b>50,00</b>	90,00	<b>75,00</b>	12,00	<b>10,00</b>
E	9,50 et 10,99 m	65	<b>54,17</b>	90,00	<b>75,00</b>	14,00	<b>11,67</b>
F	11,00 et 12,99 m	65	<b>54,17</b>	90,00	<b>75,00</b>	14,50	<b>12,08</b>

Les tarifs dépendent de la taille des bateaux.

Les tarifs pratiqués respectent les clauses du contrat, dans lequel, les tarifs fixés sont exprimés en TTC (toute taxe comprise).

Les tarifs de mise à terre et/ou mise à l'eau ont augmenté de 5 € TTC par rapport à 2014.

Les tarifs d'un jour à terre après 48 h n'ont pas évolué.

Les tarifs pour un jour à terre, au-delà des 48 heures n'étaient pas fixés par le contrat. L'avenant n°1, approuvé par le Conseil de Communauté le 23 octobre 2015, a fixé les tarifs faisant défaut au contrat (délibération N°POR 002-1415/15/CC).

**IV/2/2/ Nombre de prestations de grutage**

		Nombre de bateaux ayant bénéficié d'un grutage			
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	2013 (08/13 à 12/13)	2014	2016 06/16 à 12/16	Evolution 2016/2014
A	0,55 et 4,99 m	19	29	31	<b>6,9%</b>
B	5,00 et 6,49 m	21	40	72	<b>80,0%</b>
C	6,50 et 7,99 m	6	18	28	<b>55,6%</b>
D	8,00 et 9,49 m	12	8	13	<b>62,5%</b>
E	9,50 et 10,99 m	1	5	0	<b>-100,0%</b>
F	11,00 et 12,99 m	0	0	0	
<b>Total</b>		<b>59</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>44,0%</b>

Il est rappelé que les données relatives à l'exercice 2015 n'ont pu être collectées puisque le site était en travaux en 2015. Les données relatives à l'exercice 2016 ne correspondent qu'à l'activité du site durant sept mois, puisque l'exploitation a repris le 1<sup>er</sup> juin 2016. Le calcul théorique des données sur les douze mois de l'année 2016 n'est pas effectué, puisque les demandes en prestations de grutage ne sont pas constantes sur l'année.

Le délégataire a indiqué le nombre de bateaux ayant eu recours au service de grutage pour l'exercice 2016, 144 bateaux ont fait l'objet de grutage.

Néanmoins, ces données ne permettent pas de déterminer le type de prestation, manutention simple ou une mise à terre avec mise à l'eau et, par conséquent, le tarif appliqué pour chaque prestation.

Les bateaux ayant fait l'objet de grutage sont principalement des bateaux de petite taille, catégories A et B.

Il est constaté une progression de 44 % de l'activité de grutage par rapport à 2014, malgré la fermeture de l'exploitation durant les cinq premiers mois de l'année 2016.

### **IV/3/ Service de carénage**

Une prestation de carénage est composée de:

- Un grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures
- Un passage au karcher : sur coque entretenue régulièrement. Un supplément est demandé si la coque est très sale.
- Fourniture et pose d'antifouling.

#### **IV/3/1/ Tarifs du service de carénage**

En 2016		Tarif carénage							
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Matrice dure: bleu, rouge, noir		Auto - erodable		Matrice dure: verte, bleu, bleu marine		Majoration coque neuve	
		En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
<b>A</b>	0,55 et 4,99 m	230,00	<b>191,67</b>	270,00	<b>225,00</b>	270,00	<b>225,00</b>	139,00	<b>115,83</b>
<b>B</b>	5,00 et 6,49 m	280,00	<b>233,33</b>	330,00	<b>275,00</b>	330,00	<b>275,00</b>	170,00	<b>141,67</b>
<b>C</b>	6,50 et 7,99 m	330,00	<b>275,00</b>	385,00	<b>320,83</b>	385,00	<b>320,83</b>	170,00	<b>141,67</b>
<b>D</b>	8,00 et 9,49 m	395,00	<b>329,17</b>	465,00	<b>387,50</b>	465,00	<b>387,50</b>	190,00	<b>158,33</b>
<b>E</b>	9,50 et 10,99 m	465,00	<b>387,50</b>	530,00	<b>441,67</b>	530,00	<b>441,67</b>	210,00	<b>175,00</b>
<b>F</b>	11,00 et 12,99 m	495,00	<b>412,50</b>	580,00	<b>483,33</b>	580,00	<b>483,33</b>	210,00	<b>175,00</b>

Les tarifs dépendent de la taille des bateaux et de la qualité de la matrice du bateau.

Une majoration coque neuve est également prévue, elle consiste à un dégrage, à la fourniture et à la pose primaire précédant un antifouling.

Les tarifs fixés par le délégataire sont exprimés en TTC (toute taxe comprise).

Les tarifs HT (hors taxes) présentés, dans le tableau ci-dessus, n'ont pas évolué par rapport à 2014.

Ces tarifs n'étaient pas fixés par le contrat. L'avenant n°1, approuvé par le Conseil de Communauté le 23 octobre 2015, a fixé les tarifs faisant défaut au contrat (délibération N°POR 002-1415/15/CC).

**IV/3/2/ Nombre de prestations de carénage**

Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Nombre de bateaux ayant bénéficié d'un carénage			Evolution 2016/2014
		2013 (08/13 à 12/13)	2014	2016 (06/16 à 12/16)	
A	0,55 et 4,99 m	20	25	20	-20,0%
B	5,00 et 6,49 m	44	30	45	50,0%
C	6,50 et 7,99 m	29	41	16	-61,0%
D	8,00 et 9,49 m	8	11	4	-63,6%
E	9,50 et 10,99 m	3	4	0	-100,0%
F	11,00 et 12,99 m	0	0	0	
<b>Total</b>		<b>104</b>	<b>111</b>	<b>85</b>	<b>-23,4%</b>

Comme pour les services d'avitaillement et de grutage, les données relatives à l'exercice 2016 ne correspondent qu'à l'activité du site durant sept mois, puisque l'exploitation a repris le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le délégataire a indiqué le nombre de bateaux ayant bénéficié de carénage en 2016, soit 85 bateaux. Néanmoins, ces données ne permettent pas de déterminer le type de prestation et donc le tarif appliqué pour chaque prestation.

Les bateaux ayant fait l'objet de carénage sont principalement des bateaux de petite taille, des catégories A, B et C.

Alors que le nombre de prestations de grutage a augmenté en 2016 de 44 % (cf paragraphe IV/2/2), le nombre de prestations de carénage a diminué de près de 24%.

Le délégataire n'a pas émis d'hypothèses ou de raisons pouvant expliquer ce constat.

**IV/4/ Vente de prestations accessoires**

Le contrat de délégation de service public autorise le délégataire à proposer des activités complémentaires et accessoires. Ces activités sont les suivantes :

- Fourniture et pose de batteries
- Fourniture de petits accastillages
- Fourniture et pose de pièces de dépannage
- Remorquage des bateaux en panne en mer
- Dépannage en mer et à quai
- Mécanique moteur Hors-Bord et In Bord.

**IV/4/1/ Tarifs des prestations accessoires**

Les tarifs des prestations accessoires dépendent du montant de la main d'œuvre pour effectuer la prestation et du tarif des différentes pièces utilisées pour la prestation.

Le tarif main d'œuvre est de 45,83 €HT/ heure en 2016. Il a évolué de 4,2 % par rapport à 2014 (44,00 €HT)

Les tarifs des prestations accessoires ne sont pas imposés par le contrat, celui-ci prévoit que les tarifs soient librement fixés par le délégataire.

**IV/4/2/ Nombre de prestations accessoires**

	Nombre de prestations accessoires						Total	Evolution 2016/2014
	Fourniture et pose de batteries	Fourniture de petits accastillage	Fourniture et pose de pièces de dépannage	Remorquage des bateaux en panne en mer	Dépannage en mer et à quai	Mécanique moteur Hors-Bord et In Bord		
<b>2014</b>	53	0	75	0	0	32	<b>160</b>	
<b>2016</b> (06/16 à 12/16)	35	36	144	0	5	75	<b>295</b>	<b>84,4%</b>

Le nombre total de prestations accessoires réalisées en 2016, est de 295.

Les prestations accessoires les plus vendues sont la « fourniture et la pose de pièces de dépannage » et « la mécanique moteur hors-bord et in bord ».

Le nombre de prestations connaît une forte progression en 2016. Celui-ci a presque doublé par rapport au total de 2014, alors qu'en 2016 le site n'a fonctionné qu'une partie de l'année.

**IV/5/ Horaires du service**

Les horaires effectués par le délégataire respectent les horaires prévus au contrat.

Il est à noter que pour le service d'avitaillement, le mode de distribution automatique « 24 heures sur 24 » sera mis en place après la fin des travaux de mise aux normes.

Le contrat impose les horaires suivants :

- En mode non automatique par opérateur :
  - Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de 8h à 18 heures, service non-stop, du lundi au samedi
  - Haute saison : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de 7h à 19h30 heures, service non-stop, tous les jours
- En mode automatique: pour le service d'avitaillement
  - 24 heures sur 24

**IV/6/ Effectif de la structure**

Il est présenté dans le rapport le personnel travaillant à la station de carénage et d'avitaillement du port de Carry-Le-Rouet. Deux personnes sont salariées:

- Un mécanicien
- Une secrétaire

Le taux d'emploi, est de 1,8 équivalents temps plein puisque le mécanicien travaille à 100 % pour l'activité DSP de Carry-Le-Rouet et la secrétaire travaille à 80 % pour celle-ci. Il n'y a pas eu de changement par rapport à 2014.

Monsieur DELAHAYE, a le statut de gérant de la société DG SERVICES.

Le délégataire fait appel pour la saison estivale à un saisonnier pour travailler avec le mécanicien.

**V/ Economie de la délégation**

Comme en 2014, le délégataire a transmis le compte de résultat et le bilan comptable relatifs à l'activité déléguée et pour la période considérée, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016.

**V/1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat****V/1/1/ Produits**

Les produits de la délégation, sont exclusivement composés par le chiffre d'affaires qui s'élève à 386 k€ en 2016 contre 535,3 k€ en 2014. Il est observé une régression de 28 % du chiffre d'affaires étant donné la fermeture du site, pour cause de travaux durant les cinq premiers mois de l'année 2016.

- *Formation du chiffre d'affaires*

En 2016, le chiffre d'affaires est de 386 k€.

Les recettes en €HT et en % du chiffre d'affaires

	En 2016	
	En k€ HT	En %
Ventes carburants taxés	231,0	59,9%
Ventes carburants exonérés	14,9	3,9%
Réparations.ventes pièces	129,0	33,4%
Grutage	11,1	2,9%
<b>Chiffre d'affaires (total produits)</b>	<b>386,0</b>	<b>100,0%</b>

Les recettes les plus importantes de la délégation sont représentées par la vente de carburants aux plaisanciers, soit 231 k€ correspondant à environ 60 % du chiffre d'affaires.

Composition des recettes de carburant en fonction du critère « taxation »

	En 2016	
	En k€ HT	En %
Carburant détaxé	14,9	6,1%
Carburant taxés SP/GO	231,0	93,9%
<b>Total recettes carburant</b>	<b>245,9</b>	<b>100,0%</b>

Les ventes de carburants détaxés représentent environ 6 % des ventes (15 % en 2014).  
Les ventes de carburants taxés représentent environ 94 % des ventes, (85 % en 2014)

- *Les autres postes de produits : produits financiers et exceptionnels*

Il n'y a pas d'autres produits inscrits sur le compte de résultat de l'activité déléguée.

**V/1/2/ Charges**

Les charges de l'activité déléguée sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

**ACHATS**

	En 2016	
	En k€ HT	En %
<b>Achats carburants</b> ( et variation de stocks)	211,4	<b>55,6%</b>
<b>Achats de marchandises</b> ( et variation de stocks)	40,5	<b>10,6%</b>
<b>Autres achats</b> (fournitures, entretien, petit équipement)	4,1	<b>1,1%</b>
<b>Charges d'entretien</b>	0,0	<b>0,0%</b>
<b>Services extérieurs</b> (honoraires, frais de télécommunication)	18,4	<b>4,8%</b>
<b>Redevance versée à MPM</b>	10,3	<b>2,7%</b>
<b>Impôts et taxes</b> (dont Impôt sur les sociétés)	4,0	<b>1,0%</b>
<b>Charges de personnel</b>	91,7	<b>24,1%</b>
<b>Charges restantes</b> (dotations aux amortissements, charges financières)	0,0	<b>0,0%</b>
<b>Total des charges</b>	<b>380,4</b>	<b>100,0%</b>

Les charges s'élèvent à 380 k€ et ont diminué de 25 % par rapport à 2014 (507 k€) en raison de la fermeture du site pendant cinq mois pour cause de travaux de mise aux normes.

Les charges pesant le plus sur la délégation sont représentées par les achats de carburants et les charges de personnel, respectivement comptant pour 55,6 % et 24,1% des charges.

Malgré la fermeture du site et l'impossibilité d'assurer les services d'avitaillement, de carénage et de grutage, le délégataire a dû s'acquitter du paiement des charges fixes (appelées également charges de structure).

**V/1/3/ Résultat de l'exercice**

En k€ HT	En 2016
<b>Chiffre d'affaires (total produits)</b>	386,0
<b>Total des charges</b>	380,4
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5,6</b>

En 2016, le résultat de l'exercice reste bénéficiaire comme en 2014. Toutefois, il a fortement régressé en 2016, il s'élève à 5,6 k€ contre 27,6 k€ en 2014.

**V/2/ Analyse de l'équilibre financier de la délégation via les données du bilan comptable**

A partir du bilan comptable d'une société, un bilan fonctionnel est réalisé. La réalisation du bilan fonctionnel facilite l'analyse de l'équilibre financier de la structure déléguée. Cette analyse est réalisée au moyen de trois outils :

- FRNG : fonds de roulement net global
- BFR : besoin en fonds de roulement
- SNT : solde net de trésorerie

### **V/2/1/ Analyse des ressources et emplois durables par le FRNG**

Pour l'exercice 2016, comme en 2014, le FRNG de la DSP est positif et s'élève à 33,2 k€. Il a évolué de 20 % en 2016 (27,6 k€ en 2014).

Un FRNG positif signifie que le montant des ressources durables (ressources propres et dettes financières stables) est supérieur aux emplois durables (actif immobilisé). Les ressources stables couvrent les emplois stables.

Les ressources durables sont composées exclusivement des ressources propres, car le délégataire n'a contracté aucun emprunt. Ces ressources propres sont constituées des capitaux propres de l'exercice précédent (27,6 k€) complétés par le bénéfice de l'exercice, soit 5,6 k€.

Il n'y a pas d'emplois durables inscrits au bilan, puisque le délégataire n'a pas à sa charge la réalisation d'investissements ou de renouvellement d'équipements. (cf III/ compte rendu technique)

### **V/2/2/ Analyse de l'actif et du passif circulant avec le BFR**

Le BFR sert à financer le cycle d'exploitation de l'entreprise, c'est-à-dire son fonctionnement quotidien hors investissement.

Concernant l'exercice 2016, le montant du BFR est de - 12,8 k€. Il a diminué de 16 % par rapport à 2014, exercice pour lequel le BFR s'élevait à -15,2 k€. Un résultat négatif du BFR signifie que l'activité a une ressource en fonds de roulement et que la DSP finance son activité par ses dettes de court terme.

Cette ressource est due à un montant des créances d'exploitation inférieur à celui des dettes d'exploitation. Il en résulte qu'au 31/12/2016, la DSP doit plus aux fournisseurs que ce que les clients lui doivent. Cette pratique courante est menée par les gestionnaires afin d'augmenter la trésorerie.

L'actif d'exploitation est constitué des stocks de marchandises (8,4 k€) et des créances clients (soit 12 k€). Le passif d'exploitation comprend les dettes fournisseurs (25,1 k€) et les dettes fiscales et sociales (8,1 k€).

### **V/2/3/ Trésorerie**

Le solde net de trésorerie pour l'exercice 2016 s'élève à + 46 k€ (42,8 k€ en 2014), ce qui correspond au montant des disponibilités.

Le solde net de trésorerie est positif car le FRNG est positif et que le BFR est négatif.

Le montant positif du solde net de trésorerie résulte du bon fonctionnement du cycle de long terme et du cycle de court terme (cycle d'exploitation), tous deux ayant généré des ressources financières.

L'équilibre financier de la DSP est sain.

### **V/3/ Relations financières avec le délégant**

Le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle à la collectivité.

Cette redevance est composée, d'une part fixe d'un montant de 19 037 € hors taxes, révisable chaque année en fonction d'une formule de révision indiquée au contrat.

Le montant de la redevance est également constitué d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation représentant

- 0,1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 500 000 à 600 000 €
- 0,2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 600 001 à 650 000 €
- 0,3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est supérieur à 650 001 €

En 2016, la redevance du délégataire a été calculée au prorata des sept mois d'activité, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la formule de révision a été appliquée et les indices utilisés dans la formule de révision ont diminué en 2016, entraînant ainsi une « révision de prix négative » de 823,8 €. En tenant compte de tous ces paramètres, le montant de la redevance représente 10 263,66 €HT.

Le chiffre d'affaires n'a pas atteint les seuils requis, le montant de la part variable est, par conséquent, nul.

Pour l'exercice 2016, la redevance versée représente 2,7% du total des charges et également 2,7 % du chiffre d'affaires.

## **VI/ Qualité du service**

Concernant la qualité du service, le délégataire a mis en place une signalétique permettant aux usagers de connaître les horaires de service, les prestations et leurs tarifs.

Par contre, le délégataire indique que la signalétique relative aux lieux de stationnement, lieux d'attente et aires de sécurité des engins, sera mise en place une fois que l'aire de carénage sera rénovée.

Mme DELAHAYE qui est en contact direct, avec l'ensemble des usagers du port de Carry, effectue régulièrement des enquêtes qualité et de satisfaction auprès des usagers sur les services proposés. Un cahier de doléances est mis à la disposition des usagers.

La capitainerie présente sur place confirme la bonne qualité du service rendue.

## **VII/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2016**

L'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et carénage a été interrompue du 31 décembre 2014 au 31 mai 2016 en raison de la rénovation et de la mise aux normes de l'aire technique.

En 2016, l'exploitation s'est déroulée sur seulement sept mois, à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre

Sur le plan de l'exploitation, il a été constaté une baisse de l'activité par rapport à 2014 (dernière année pour laquelle des données ont pu être communiquées), de 24 % pour le service d'avitaillement comme pour les prestations de carénage.

Par contre, il a été noté une progression du nombre des prestations de grutage, soit + 44 %, et du nombre des prestations accessoires qui ont presque doublé par rapport aux données de 2014.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une conjoncture économique difficile existe toujours pour le secteur nautique dans la région et cette situation impacte tous les professionnels du nautisme depuis plusieurs années.

Le service rendu par le délégataire DG SERVICES est de qualité, les usagers en sont satisfaits.

Le délégataire transmet les documents nécessaires au suivi de l'exploitation, ce qui permet de vérifier le respect des marges commerciales appliquées (obligation contractuelle).

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires de l'activité s'élève à 386 k€ et a diminué de 28 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2014, ce qui s'explique par une exploitation sur seulement sept mois de l'année.

Les charges représentent 380,4 k€ et sont inférieures au total des produits, représenté par le chiffre d'affaires.

Ainsi, l'activité déléguée, gérée par le délégataire DG SERVICES est bénéficiaire, comme en 2014, et cela à hauteur de 5,6 k€.

Le cycle de long terme et le cycle d'exploitation (cycle de court terme) génèrent, tous deux, des ressources de financement et ces ressources créent un solde de trésorerie positif confortable (soit + 46 k€).

Le délégataire n'a pas réalisé d'investissements ou de renouvellement d'équipements depuis 2013, puisque cela n'est pas prévu par le contrat, étant donné la rénovation complète des installations qui devait être réalisée sur le périmètre confié.

La situation financière du délégataire, est saine et équilibrée.